



Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 9 octobre 2015



Le 9 octobre 2015 s'est tenue la neuvième session en présence de représentants de la FNSEA, d'ENERPLAN, d'HESPUL, du SER et du GPPEP. Elle a permis de faire un point de l'actualité réglementaire et opérationnelle de l'obligation d'achat photovoltaïque.

Modification de l'arrêté du 4 mars 2011

Deux arrêtés modificatifs du 26 juin 2015 ont été publiés au Journal Officiel.

Les dispositions modifiées par l'arrêté publié le 30 juin sont les suivantes :

- Toute demande complète de raccordement (DCR) remise à ErDF à compter du 1er juillet 2015 doit prendre en compte une puissance Q égale à la somme des puissances des installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale dont les DCR ont été déposées dans les 18 mois avant ou après cette DCR.
- Le tarif « T4 » est revalorisé pour les contrats dont les DCR ont été déposées à compter du 2nd trimestre 2015 (trimestre 17).

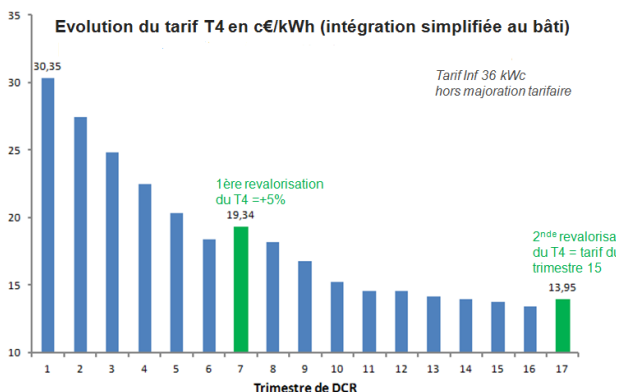
Les dispositions modifiées par l'arrêté publié le 16 juillet sont les suivantes :

- Les contrats d'achat de l'énergie produite par des installations photovoltaïques signés à compter du 17 juillet 2015 sont soumis aux nouvelles règles concernant le calcul de la pénalité de réduction de durée de contrat. D'une part, le seul délai de mise en service des installations photovoltaïques est de 18 mois à compter de la date de demande complète de raccordement ; d'autre part, en cas de dépassement, une pénalité s'applique sous la forme d'une réduction de la durée du contrat du triple de la durée de dépassement.

$$\text{Réduction du contrat} = [\text{MES} - (\text{DCR} + 18 \text{ mois})] \times 3$$



Par exception, en cas de dépassement dû à des travaux de raccordement prolongés, seule la durée du retard lié à l'achèvement de l'installation est triplée. Ainsi, le producteur ne supporte pas la part du retard dû au gestionnaire de réseau. Ces





Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs
d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 9 octobre 2015



règles s'appliquent à toutes les installations quelque soit leur niveau de tension de raccordement (BT ou HT).

Réduction du contrat = [(achèvement - (DCR+18 mois)] x 3



- Les installations faisant usage de garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse, sont exclues du champ d'application ouvrant aux critères d'attribution des primes d'intégration au bâti et d'intégration simplifiée.

Evolution des services en ligne

La préparation de la nouvelle version du site « edf oa solaire » se poursuit.

Après avoir validé, durant l'été, la nouvelle ergonomie des pages publiques du site, et le développement du futur « site privé/espace producteur », qui offrira notamment aux producteurs multi-sites la vision et la gestion de l'ensemble de leurs contrats en une connexion, les développements informatiques ont commencé en septembre. La mise en ligne du site est prévue d'ici le début de l'année 2016.

La version 2 de la facture électronique simplifiée, annoncée initialement pour l'été 2015, sera disponible avant la fin de l'année 2015. Parmi les nouvelles fonctions offertes, les producteurs apprécieront notamment la possibilité de corriger une facture électronique déjà émise, d'enregistrer une saisie et la reprendre plus tard, ou encore de pouvoir laisser un commentaire (contestation d'index, ensoleillement incohérent, etc.). Une fonction spécifique sera également disponible pour saisir les index dans le cas d'une augmentation de la puissance d'une installation.

Suivi des indicateurs de la filière photovoltaïque

Le ralentissement du nombre de demandes complètes de raccordement se poursuit en 2015 en passant d'environ 5840 demandes au premier trimestre à moins de 4623 au 3^{ème} trimestre 2015.

Le taux de traitement des factures se maintient à un niveau élevé avec 96.8% des factures payées dans les délais. 81% des factures sont désormais réalisées via la facture électronique.

La relation producteur en chiffres

874 réclamations
reçues/mois
(51 % factures / 42 %
contrats / 7% autres)

92 % des
appels reçus
sont traitées
par notre
Hotline

En moyenne
4 réclamations
Médiation
Présidence/mois



Instance de Concertation
EDF et Fédérations de Producteurs
d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 9 octobre 2015



A retenir

Pour nous écrire, une seule adresse :

**EDF OA Solaire
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX**

Depuis janvier 2015, les courriers adressés à l'ancienne boîte postale ne sont plus transférés automatiquement et font l'objet d'un retour à l'expéditeur avec la mention « NPAI ».

Environ 700 appels sortants ont été réalisés en août pour accompagner les producteurs concernés